

N°	Énoncé	Réponse
2.1	Les enfants des personnels détachés du ministère de l'éducation marocain pourraient-ils bénéficier de l'abattement des frais de scolarité de 80 % comme les autres recrutés locaux ?	Les enfants des personnels détachés du ministère de l'éducation marocain ne sont pas éligibles à cette exonération de 80 % des frais de scolarité car les personnels détachés du ministère marocain n'étant pas employés par nos établissements.
2.5	Les enseignants résidents sont-ils systématiquement, dans tous les pays, dans l'obligation d'ouvrir un compte en monnaie locale en regard de leur contrat avec l'AEFE ?	Le décret 2002-22 modifié du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger prévoit que les émoluments des personnels détachés « sont versés par l'AEFE en France, en euros ». Depuis la fin du versement en monnaie locale d'une partie de la rémunération des résidents affectés au Maroc et en Tunisie en avril 2019, il n'est plus nécessaire pour les personnels résidents d'ouvrir un compte dans le pays d'affectation pour le versement d'une partie de leur rémunération.
2.6	Pour les pays à quarantaine obligatoire payante, comme c'est le cas pour l'île Maurice, quelle est la prise en charge des frais de quarantaine (environ 1000€/personne dans ce cas) pour les personnels et leur famille ?	Concernant les pays où une quarantaine payante est obligatoire, la délibération du conseil d'administration n°23-20 du 15 octobre 2020 a prévu la prise en charge des frais de quarantaine pour les agents et leur famille uniquement dans le cadre de la rentrée de septembre 2020. Pour toutes les autres périodes de congés, la prise en charge de la quarantaine n'est pas prévue.
2.7	Pour éviter les difficultés de communication postale, voire les frais engendrés par la demande de passer par des transporteurs spécialisés (type DHL), serait-il possible de dématérialiser totalement les procédures de candidature aux postes de résident dans le réseau ? Et sinon, dans cette attente, que compte préconiser l'agence aux établissements imposants des frais postaux pour éviter une dépense non négligeable liés à ces frais postaux ?	L'AEFE (cf note DRH n°5) a invité les établissements et les SCAC à s'assurer que les conditions de dépôt des dossiers de candidature retenues dans le cadre de la présente campagne ne soient pas trop perturbées par les conséquences du rebond de la crise sanitaire et de les adapter au besoin en envisageant une possibilité de transmission alternative par voie électronique selon leur capacité à la mettre en œuvre, ou d'allongement de la période de dépôt des dossiers dans la mesure du possible. Quant à la dématérialisation des recrutements si elle devient de plus en plus souhaitable à l'échelle de l'ensemble des établissements du réseau, elle doit se faire, après concertation, dans le respect de la réglementation.
2.8	L'agence peut-elle communiquer sur la transposition de la prime de 450 euros versée en France à tous les directeurs en décembre 2020 ?	La transposition de la prime de 450 euros versée en France à tous les directeurs n'a pas été envisagée et n'est pas prévue dans l'état actuel des réflexions.